



**INSTITUT SANDAR**  
392, Chemin de la Sablière  
BP 17  
69579 LIMONEST CEDEX  
E-mail : [secretariat.sandar@cneap.fr](mailto:secretariat.sandar@cneap.fr)  
Tel : 04.78.35.11.30

**Année scolaire 2025-2026**

Nom de l'étudiant \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Classe de : \_\_\_\_\_

## FICHE FINANCIÈRE Filière BTSA

Je soussigné(e), Mr ou Mme \_\_\_\_\_,

☐ **responsable légal de l'étudiant** (nom & prénom) \_\_\_\_\_,

☐ **étudiant** payeur lui-même

**Déclare établir une inscription pour notre enfant/ moi-même selon le régime et les options choisis suivants, pour l'année scolaire 2025-2026 (merci de remplir le document) :**

### 1. CONTRIBUTION FAMILIALE

Ces frais participent :

- Aux dépenses d'investissement, principalement immobilier, à l'acquisition de mobilier et matériel pédagogique, au financement des enseignements spécifiques, supplémentaires ou facultatifs (intervenants, options), à l'animation pastorale et au financement des diverses cotisations dont l'association des parents d'élèves, l'association des élèves « BDE » ainsi que l'abonnement annuel à la revue « La Salle Liens International ».
- A la cotisation des **assurances obligatoires** en application de l'article 7 de la loi n° 76-622 du 10/07/76 ayant pour objet diverses dispositions relatives aux assurances sociales et aux accidents en agriculture. Les étudiants des établissements d'enseignement agricole bénéficient, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cet enseignement, des prestations d'**accident du travail**, dans le cadre du **régime d'assurance obligatoire des salariés agricoles (MSA)**.
- A l'adhésion auprès des **Assurances FEC**, une assurance formule « Harmonie » garantissant toute activité scolaire et extra-scolaire (24 h/24 ; 7 jours /7), ainsi que les dommages pouvant être causés aux biens du Maître de stage.

⇒ **MONTANT DE VOTRE CONTRIBUTION FAMILIALE UNIQUE : 2 500 €**

| Réductions sur la contribution familiale (cocher la case selon votre situation familiale)                                                                  | oui | non |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| <b>Réduction de 30%</b> à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit dans l'établissement pour l'année scolaire 2025/2026                                   |     |     |
| <b>Réduction de 10 %</b> aux familles dont l'un des parents travaille dans l'enseignement catholique (Joindre une attestation employeur avant le 15/09/25) |     |     |

## 2. RÉGIME CHOISI : Forfait sur 5 jours NON MODULABLE

**INFORMATION IMPORTANTE** : les tarifs indiqués sont ceux de l'année scolaire 2024-2025. Ceux-ci seront reconsidérés au mois de juin 2025 pour tenir compte de l'inflation et des négociations avec notre partenaire de restauration. En cas de désaccord avec les tarifs publiés en juin, il sera possible de changer de régime.

- **La pension complète** : comprend l'hébergement, la surveillance, l'étude, le petit déjeuner, le repas de midi et celui du soir ainsi que l'ensemble des frais de personnel et d'entretien attaché au fonctionnement de ce service.
- **La demi-pension** : comprend le repas de midi.

Sauf cas exceptionnel approuvé par la direction (déménagement, problème médical sur avis du médecin, baisse de revenus), **aucun changement de régime scolaire** ne pourra être appliqué en cours d'année. Toute demande sera transmise par écrit au secrétariat et sera étudiée par la Direction.

| Régime                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Montant Annuel                             |                             | oui | non |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|-----|-----|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | BTSA 1 <sup>ère</sup> année                | BTSA 2 <sup>ème</sup> année |     |     |
| <b>EXTERNE</b><br><i>Les repas exceptionnels pour les externes sont possibles durant l'année scolaire. Ils sont limités à 6 repas par mois et par étudiant et sont facturés au prix unitaire de 9,30 €.</i>                                                                                           | <i>Facturation des repas exceptionnels</i> |                             |     |     |
| <b>DEMI-PENSION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 050 €                                    | 1 050 €                     |     |     |
| <b>PENSION COMPLÈTE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                               | 3 430 €                                    | 3 430 €                     |     |     |
| <b>INTERNAT : ACCUEIL DIMANCHE SOIR *</b><br><i>Ce service débutera le dimanche 7 septembre 2025. L'accueil est assuré à partir de 20h00 et jusqu'à 22h00. La restauration n'est pas assurée les dimanche.</i><br><i>* Service proposé sous réserve de l'inscription d'un minimum de 12 internes.</i> | 485 €                                      | 485 €                       |     |     |

En cas d'accueil exceptionnel le dimanche soir durant l'année scolaire, merci d'en faire la demande auprès du secrétariat, au plus tard le jeudi qui précède. Ce service exceptionnel vous sera facturé 16,50 € la nuitée.

## 3. CAUTIONS

| Cotisations - Cautions                                                                                                                                                                                                    | Montant  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Caution CDI</b> (restituée en fin d'année scolaire si les livres, CD, DVD...empruntés sont restitués dans le même état lors du prêt ; en cas de dégradation ou de perte, le montant du matériel emprunté sera facturé) | 30.00 €  |
| <b>Caution Internat</b> (restituée en fin d'année scolaire si l'état des lieux de sortie est similaire à celui réalisé lors de la rentrée scolaire)                                                                       | 100.00 € |

#### 4. MODALITÉS DE RÉGLEMENT

- **Arrhes** : Tous les étudiants versent des arrhes à l'inscription ou à la réinscription. Elles seront déduites de votre facture. **Les arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement.**
- **Vous n'avez rien à payer maintenant** : ces montants seront repris sur le relevé annuel de frais qui vous sera adressé début octobre. Votre facture sera disponible au format électronique sur votre espace EcoleDirecte.
- Le règlement sera effectué **en 9 prélèvements automatiques, prélevés chaque mois, d'Octobre à Juin** et correspondant au montant TOTAL ANNUEL, après déduction des arrhes.
- Les tarifs annuels sont révisés chaque année par le Conseil d'Administration.
- En cas de modification en cours d'année de la scolarité, les prélèvements mensuels s'ajustent automatiquement sur le nombre de prélèvements restant à prélever.
- Si une absence consécutive à une maladie ou un accident, est **supérieure à 2 semaines**, les repas sont remboursés à la demande écrite de la famille, sur **présentation d'un justificatif** au secrétariat de l'établissement.

#### **IMPORTANT :**

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement (changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, mutation professionnelle...), le payeur (parents ou étudiant) reste redevable envers l'établissement **d'une indemnité de résiliation égale à 30% du coût annuel de la scolarisation.**

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

## ENGAGEMENT À PAYER

Je soussigné(e), Mr ou Mme \_\_\_\_\_ m'engage :

- À régler le montant correspondant à la contribution familiale, les cotisations obligatoires, le régime et les options choisis pour l'année scolaire 2025/2026 conformément aux modalités financières décrites ci-dessus.
- À veiller à ce que notre compte soit suffisamment approvisionné à chaque date de prélèvement.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Signature du ou des responsables payeurs**, précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

# MANDAT de Prélèvement SEPA



Référence Unique du Mandat : \_\_\_\_\_

(Ne pas remplir)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez L'Institut SANDAR à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'Institut SANDAR.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

***Veuillez compléter les champs marqués \* et de joindre un RIB***

**Votre Nom :** \_\_\_\_\_

(Nom et Prénom du débiteur)

**Votre adresse :** \_\_\_\_\_

(Numéro et nom de la voie)

\_\_\_\_\_  
(Code postal)

\_\_\_\_\_  
(Ville)

**Coordonnées de votre compte :** **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

\_\_\_\_\_  
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

5

\_\_\_\_\_  
Code international d'identification de votre banque - BIC

6

## Créancier

**Nom :** Institut SANDAR  
**Identifiant IBAN :** FR7610278073510002008710136  
**Numéro et rue :** 392 Chemin de la Sablière – BP17  
**Code postal :** 69579  
**Ville :** Limonest Cedex

**Type de paiement :** Paiement récurrent/répétitif

Signé à (lieu) : \_\_\_\_\_ le (date) : \_\_\_\_\_

**Signature(s)**